



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

DECISION DU PRESIDENT N°07/26

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'équipement en matériel d'affichage dynamique pour MOTYLUS, plusieurs solutions d'écrans Multifonctions de Communication (MFC) ont été étudiées afin de répondre aux besoins en affichage et en performance.
Après analyse des différentes options disponibles, en tenant compte notamment des caractéristiques techniques, du prix et de la compatibilité, il a été décidé de retenir la solution de la société :

**DOCUMENT SOLUTIONS 62
106 rue Charles Ferrand
62430 SALLAUMINES**

Pour un montant total de 8 690,50 € HT.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

Fait à DOUVRIN, le 28 avril 2026

Le Président,

PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES
André KUHCINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :